



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070460

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux Arts. Association Régionale des Enseignants de
Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR). Convention de
partenariat. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts souhaite engager une nouvelle politique culturelle auprès des publics, afin de rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'Histoire.

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR) ayant pour objet la défense et la promotion des langues anciennes, propose un projet de connaissance des cultures anciennes rendant plus accessible les sources antiques qui permettent de mieux apprécier la part créatrice des artistes.

Il est apparu que le Musée des Beaux-Arts et l'ARELABOR pouvait mutualiser leurs compétences respectives, l'ARELABOR mettant à la disposition du Musée des Beaux-Arts ses connaissances et son assistance pour la réalisation de fiches d'aides à la visite.

Une convention de partenariat a été établie pour une période de trois ans, afin de déterminer les objectifs des deux partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en préfecture le _____
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
Et

L'Association Régionale des Enseignants des Langues Anciennes de l'Académie de Bordeaux, Université de Bordeaux III, UFR de lettres et Arts, domaine Universitaire, 33607 Pessac, représentée par Mme Sylvie BERTON, présidente.

Appelé ci-après « ARELABOR »
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts veut engager une nouvelle politique culturelle après des publics, destinée à rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'histoire.

L'ARELABOR a pour projet de faire partager au public scolaire d'abord mais au grand public également, sa connaissance et sa passion des cultures antiques, et de rendre accessible au plus grand nombre leurs apports, dans quelque domaine que ce soit : philosophique, moral, politique, littéraire, architectural, technique, scientifique, etc. Elle souhaite faire prendre conscience à nos concitoyens jeunes et adultes des racines antiques de nos cultures, de nos valeurs, et de notre système politique, ainsi que de leur présence et de leur vitalité souvent méconnues dans d'innombrables aspects de notre vie.

Le domaine artistique est bien entendu l'un des domaines où se manifeste de manière privilégiée la présence des mythes, des textes fondateurs, des grands faits historiques ou politiques, des héros et héroïnes antiques. Par ailleurs les canons esthétiques et la réflexion sur le Beau tels qu'ils se sont manifestés en Europe prennent leurs racines dans les œuvres des artistes et philosophes grecs et latins et de leurs successeurs de l'Antiquité tardive puis du Haut Moyen-Age. La connaissance de ces sources antiques permet à la fois de mieux comprendre ce que représente l'œuvre d'art, mais aussi d'apprécier la part créatrice de l'artiste, son écart ou sa soumission par rapport aux textes ou œuvres originels, ainsi que ses choix esthétiques.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention propose une mutualisation des compétences de l'ARELABOR et du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'actions diverses afférant à leurs missions culturelles et pédagogiques respectives.

L'ARELABOR mettra à la disposition du Musée des Beaux Arts ses connaissances dans le domaine de l'Histoire, de la culture, de la littérature, et des langues latines et grecques. Cette tâche de consultant scientifique pourra prendre des formes variées en fonction des besoins ponctuels du Musée des Beaux-Arts.

La convention prévoit aussi que le Musée des Beaux-Arts sollicitera l'ARELABOR pour une assistance dans les domaines qui sont de sa compétence et de ses objectifs.

ARTICLE II : Documents

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts souhaite réaliser des fiches d'aide à la visite destinées aux visiteurs, à partir des 21 notices d'œuvres rédigées par l'ARELABOR, présentées dans le supplément au bulletin n° 82, intitulé « Présence de l'antiquité au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ».

L'ARELABOR autorise, à des fins culturelles, le Musée des Beaux-Arts à utiliser les textes rédigés par les membres de l'association, publiés dans la plaquette visée à l'alinéa 1, sans

compensation financière et abandonne ses droits d'auteur ou de reproduction pour les extraits qui seront utilisés.

Le Musée des Beaux-Arts fera parvenir un BAT à l'ARELABOR pour vérification des textes utilisés dans les fiches d'aide à la visite du Musée.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à insérer le logo et le site Internet de l'ARELABOR et à mentionner la provenance des extraits sous la forme suivante :

« Notices produites avec l'aimable collaboration de l'ARELABOR. Extraits du supplément au bulletin n° 82. Présence de l'Antiquité au Musée des Beaux arts de Bordeaux ».

ARTICLE III : Communication

L'ARELABOR s'engage à faire figurer la mention du Musée des Beaux-Arts et le logo du Musée

sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention. La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts mentionnera ce partenariat sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite pour une durée maximum de trois (3) ans.

Elle pourra être résiliée de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux (2) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour ARELABOR, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

ARELABOR